

**DÉLIBÉRATION N° CA 17- 25 DU 5 OCTOBRE 2017**  
**RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2017**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2017, transmis par courrier le 28 août 2017,

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

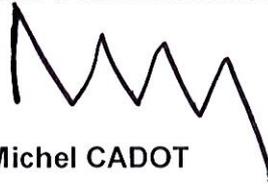
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2017, sous réserve de l'observation ci-annexée.

**La Secrétaire du conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'Agence**  
**de l'eau Seine-Normandie**



**Patricia BLANC**

**Le Président**  
**du conseil d'administration**



**Michel CADOT**

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 29 JUIN 2017**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 JUIN 2017**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'est réuni à la Préfecture de la Région Ile-de-France, sous la présidence de M. BOUQUET, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 28 février et du 6 avril 2017 (délibération)**
- 2. Exécution du budget 2017 : point d'avancement (information)**
- 3. Accords-cadres et conventions (délibérations)**
  - 3.1. Accord-cadre avec la Région Grand Est**
  - 3.2. Contrat de partenariat avec Seine Grands Lacs**
  - 3.3. Conventions de partenariat pour la création d'Agences régionales de la biodiversité**
  - 3.4. Convention partenariale avec l'association RAMSAR France**
  - 3.5. Déclaration d'intention relative à la baignade dans la Seine et la Marne**
- 4. Appel à projets ECOPHYTO 2**
  - 4.1. Augmentation du plafond d'autorisation de programme alloué à l'appel à projets ECOPHYTO 2 2016 (délibération)**
  - 4.2. Lancement d'un appel à projets ECOPHYTO 2017 (délibération)**
- 5. Plan d'action réseaux d'eau potable : lancement d'un appel à projets 2017 (délibération)**
- 6. Modification du 10<sup>e</sup> programme : mise à jour du zonage suite aux fusions de communes (délibération)**
- 7. Evolution des attributions déléguées par le conseil d'administration à la directrice générale (délibération)**
- 8. Demande de remises gracieuses sur les débits de l'agent comptable (délibération)**
- 9. Stratégie immobilière : point d'information**

## Assistaient à la réunion :

### Le président par intérim

M. BOUQUET

- **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BELL-LLOCH

M. CHOLLEY

M. MOLOSSI

M. VOGT

- **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BLAUDEL a donné mandat à M. BELL-LLOCH

M. CHAUVET a donné mandat à M. BELL-LLOCH

M. DESLANDES a donné mandat à M. CHOLLEY

M. JUILLET a donné mandat à M. VOGT

M. LAURENT a donné mandat à M. CHOLLEY

M. MERVILLE a donné mandat à M. VOGT

M. BOURILLON Absent excusé

- **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

M. DESMONTS

M. LAGAUTERIE

M. LECUSSAN

M. LOUBEYRE

Mme PRETOT

M. SARTEAU

M. VICAUD

- **Étaient représentés au titre du collège des "usagers"**

M. HUVELIN a donné mandat à M. DESMONTS

M. LOMBARD a donné mandat à M. LECUSSAN

Mme VACHER a donné mandat à M. LECUSSAN

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité – AFB Représenté par M. ZAMMITE

le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie Pouvoir à M. GOELLNER

la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAP) d'Ile-de-France Mme BOSSY

le Directeur interrégional de la Manche Est-mer du Nord – DIRM Représenté par M. DUMENIL

le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France - ARS	Pouvoir à Mme BOSSY
la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur interrégional de la Manche Est-mer du Nord – DIRM, représenté par M. DUMENIL
le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE	M. GOELLNER
le Directeur général des Voies navigables de France – VNF	Représenté par M. MONTEIL
le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR	Représenté par M. MAES
le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France	Représenté par Mme DERVILLE
le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. PARINI

• **Représentant le personnel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

M. JESTIN

**Assistaient également**

M. BUTLEN	Eau de Paris
M. COLLET	Au titre de la DRIAAF
M. DUPRAY	Au titre de la DRIEE
Mme LALLE	Administratrice des Finances Publiques
M. MITTEAULT	Directeur de l'eau et de la biodiversité
Mme SOUSSAN-COANTIC	Chef de mission de contrôle général économique et financier
M. FALIU	"Avec des Mots" assurait le secrétariat

**Assistaient au titre de l'Agence**

Mme BLANC, Directrice générale  
Mme BEUNEL  
Mme CAUGANT  
Mme FLEURY  
M. HUBERT  
Mme JAKSETIC  
M. JESTIN  
Mme LACAZE  
M. LIARD, Agent comptable  
Mme LOUIS-PONSING  
Mme MONBRUN  
Mme RENAUD

**M. CADOT** ouvre la séance à 10 heures 10.

M. CADOT remercie les membres du Conseil d'avoir accepté de déplacer le lieu de cette séance. Le décret de nomination du Préfet de la Région Ile-de-France comme président du Conseil n'a pas encore été publié au Journal Officiel, mais M. CADOT souhaitait pouvoir dès maintenant rencontrer les membres du Conseil.

M. CADOT se réjouit de présider ce conseil et souhaite être le président attentif et contributif aux côtés de la directrice générale, des représentants des différentes administrations et des membres du comité de bassin.

M. CADOT précise qu'il a une bonne connaissance des agences. A titre personnel, il connaît bien Ivan CHERET, l'un des pères fondateurs de concept des agences de l'eau. Ce modèle est efficace si chacun respecte son rôle dans cette configuration originale qui échappe à un modèle administratif et trop figé sur des compétences verticales. M. CADOT indique qu'il a déjà eu l'occasion de travailler avec les agences Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse.

La période qui s'ouvre est lourde d'enjeux avec l'élaboration du 11<sup>ème</sup> programme et les progrès attendus en matière de qualité des eaux, de prévention des inondations, de réduction des pollutions diffuses et de mise aux normes des stations d'épuration par temps de pluie.

M. CADOT remercie M. BOUQUET d'accepter de présider cette séance et se retire.

**M. BOUQUET** constate que le quorum est atteint. Le conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. BOUQUET présente la liste des membres excusés. Il souhaite la bienvenue à trois nouveaux administrateurs :

- Pierre BELL-LLOCH, vice-président du conseil départemental du Val-de-Marne, représentant les collectivités territoriales, désigné par le comité de bassin ;
- Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie ; absent et représenté par la DRIEE ;
- Christophe AUBEL, directeur général de l'Agence française de la biodiversité (AFB), représenté par M. ZAMMITE.

**M. BELL-LLOCH** précise qu'il est vice-président depuis peu du conseil départemental du Val-de-Marne. Il remplace M. GUILLAUME.

**M. BOUQUET** indique que les deux nouveaux administrateurs du collège État ont été désignés par le décret du 20 avril 2017 relatif à la représentation de l'État et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau.

M. BOUQUET souligne qu'à l'avenir, la nécessité de concilier protection de l'eau et enjeux globaux va s'imposer. La protection de l'eau passe par le petit cycle et le grand cycle. Or, ce dernier joue un rôle à l'échelle du changement climatique, de la protection de l'atmosphère, et de l'alimentation mondiale. Lors de l'élaboration du 11<sup>ème</sup> programme, il faudra garder en mémoire le travail réalisé sur l'adaptation au changement climatique ainsi que les autres enjeux auxquels il faudra faire face.

En l'absence de demande de prise de parole liminaire, M. BOUQUET présente l'ordre du jour.

## **1. Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 28 février et du 6 avril 2017 (délibération)**

**M. BOUQUET** indique que les procès-verbaux n'ont fait l'objet d'aucune demande de correction.

Il s'enquiert de remarques éventuelles sur le procès-verbal du 28 février 2017.

***Le procès-verbal du conseil d'administration du 28 février 2017 est approuvé à l'unanimité.***

**M. BOUQUET** s'enquiert d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du 6 avril.

***Le procès-verbal du conseil d'administration du 6 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.***

## **2. Exécution du budget 2017 : point d'avancement (information)**

**Mme LCAZE** explique que ce point d'avancement intervient dans un contexte particulier. En 2017, l'Agence a modifié son système d'information financière, pour adopter le système QUALIAC, dans le cadre de la mise en œuvre du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Ce déploiement a été effectué en début d'année. Il a généré quelques difficultés au démarrage et des retards dans l'exécution des paiements. L'Agence a mis en place un plan d'actions pour résorber ces retards. Il porte sur l'optimisation des processus et prévoit l'arrivée de renforts à l'agence comptable.

A fin mai, l'exécution est globalement en phase avec le budget initial sur les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement. Si l'on tient compte des demandes de paiement en stock, l'Agence est également en ligne avec le budget sur les dépenses d'intervention. On constate un léger retard sur les redevances.

S'agissant des interventions, Mme LCAZE indique qu'à fin mai, le niveau d'intervention était très faible car il ne prenait pas en compte la commission des aides du mois d'avril. Les interventions atteignent aujourd'hui 195 M€. Une situation plus normale sera rétablie grâce à la prochaine commission des aides du mois de juillet. Le versement d'aides est depuis passé de 90 M€ à fin mai à 153 M€ aujourd'hui.

En ce qui concerne les autorisations d'engagement (AE), le tableau figurant au dossier de séance tient compte des données de la commission des aides du mois d'avril. Lors des deux premières commissions, le rythme d'engagement a été exceptionnellement faible. La commission des aides du mois de juillet repart sur une très bonne dynamique, avec un volume d'aides de l'ordre de 130 M€, ce qui permettra de rattraper en partie le retard. Des opérations plus importantes, impliquant de gros maîtres d'ouvrage, sont attendues en fin d'année, ce qui devrait permettre de retrouver le niveau prévu au budget initial en matière d'engagements.

S'agissant des paiements des subventions, les documents font apparaître les demandes de paiement en attente afin de contourner le problème des retards. A fin mai, elles étaient en ligne avec le budget. Il n'y a donc pas d'inquiétude particulière à avoir. Pour les avances, le budget initial prévoyait une forte augmentation du rythme de paiement suite aux modifications des conditions générales de paiement intervenues en 2016. Toutefois, ces mesures de simplification n'auront d'effets que sur le deuxième semestre. Par conséquent, on constate un important retard par rapport à la cible.

S'agissant des primes, le niveau d'exécution était très faible à fin mai, avec 26 M€ de paiements. Au cours du mois de juin, on enregistre 27 M€ de paiements supplémentaires. Le retard d'exécution a donc été rattrapé. La cible de l'exercice 2017 devrait être atteinte.

En termes de décaissements de subventions, l'Agence rencontre des difficultés liées au changement de système d'information (SI). A fin mai, les décaissements effectifs n'atteignent que 76 M€, avec 66 M€ en attente de traitement, soit un total de 142 M€. Depuis, l'Agence a fortement avancé sur les décaissements. En début de semaine, 112 M€ avaient été décaissés. Il reste cependant encore des stocks à résorber. Le retard s'explique par le changement de logiciel plus que par un retard opérationnel.

S'agissant des décaissements d'avances, on constate également un décalage. Si l'on tient compte des avances en attente de versement, on constate néanmoins un retard par rapport à la cible. Le changement de rythme de paiement des avances interviendra plutôt au deuxième semestre. Concernant les primes, les décaissements effectifs à fin mai sont en retard, atteignant seulement 14 M€. Mais 26 M€ de demandes de paiement en attente ont été payés au cours du mois de juin.

En ce qui concerne les recettes, le tableau joint au dossier porte uniquement sur les émissions de redevances, car l'Agence rencontre encore des difficultés pour comptabiliser les encaissements. Les émissions de redevances sont légèrement en retard par rapport au rythme nominal prévu au budget. Ce retard a été pratiquement comblé au cours du mois de juin.

En conclusion, si l'on neutralise le retard dû à QUALIAC, qui a vocation à se résorber avant la fin du mois de septembre, l'exécution est globalement conforme aux cibles du budget initial 2017, avec toutefois un retard sur le paiement des avances. Il est prévu de présenter un nouveau point d'avancement début octobre, à la commission des finances, afin d'évaluer la nécessité d'ajuster si nécessaire les dotations d'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) de subventions.

**M. BOUQUET** donne la parole à M. PARINI, président de la commission des finances.

**M. PARINI** indique qu'il n'a pas pu réunir la commission des finances pour des questions d'agenda. Il va donc s'exprimer à titre personnel. La situation est inhabituelle. L'Agence a pris la décision de basculer globalement dans le nouveau système informatique et organisationnel de la GBCP. Elle est la seule Agence à l'avoir fait. Cette audace doit être louée, mais elle a exposé l'Agence à quelques défauts de maîtrise. L'ordonnateur comme le comptable ont vu arriver plus tardivement des opérations de dépenses, dans des proportions importantes.

Il convient d'en tirer plusieurs conséquences. Des aides n'ont pas pu être distribuées. Certes, les proportions ne sont pas trop inquiétantes. Mais des institutions n'ont pas pu recevoir les sommes attendues.

Traditionnellement, ce point présenté à la mi-année permet de contrôler l'exécution. Cet exercice est difficile à effectuer ce jour, du fait de ces moindres dépenses et d'une trésorerie surélevée. L'architecture générale est donc profondément transformée. L'Agence ne présente pas de possibilités de redéploiements, car de tels mouvements n'auraient pas beaucoup de sens dans ce contexte.

M. PARINI a demandé à la directrice quand la situation devait revenir à la normale. Elle a pris l'engagement que le retard sera résorbé fin septembre. M. PARINI annonce qu'il réunira une commission des finances durant le mois de septembre pour faire le point sur la résorption de ce retard d'engagement des dépenses. Du personnel a été recruté en renfort. Le conseil d'administration ne pourra valablement se prononcer sur les conséquences à tirer de la situation budgétaire courant octobre que si la trésorerie et le niveau de dépenses se trouvent à des niveaux corrects. Théoriquement, cet objectif devrait pouvoir être atteint.

**Mme BLANC** souhaite apporter des éléments de contexte pour expliquer la décision de l'Agence de changer de SI au moment de la réforme GBCP. L'AESN est effectivement la première agence à opérer cette migration. Les autres effectueront cette opération au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cependant, elles doivent respecter les normes de comptabilité de la GBCP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'AESN a décidé de procéder aux deux changements à la même date, car elle fera face à d'autres changements importants en 2018, notamment au niveau du SI sur les redevances.

Le système actuel est spécifique à l'AESN. Toutes les autres agences utilisent un SI commun, qui paraît plus efficace que celui de Seine-Normandie. Mme BLANC a donc pris la décision de basculer sur ce SI, ce qui permettra de progresser largement sur la dématérialisation des redevances et de générer des gains de productivité importants. Il a semblé qu'il n'était pas souhaitable de changer concomitamment le SI de gestion comptable et le SI des redevances.

Le passage à la GBCP et à QUALIAC a un coût. Il faut espérer qu'il générera des gains en termes d'efficacité et de productivité. L'Agence se mobilise pour rattraper deux mois de retard de gestion. L'agence comptable va bénéficier de deux renforts pendant l'été pour résorber ces retards et présenter en septembre une situation plus normale.

Mme BLANC suggère que la commission des finances se tienne le 5 octobre, jour où le comité de bassin se réunit également.

**Mme SOUSSAN-COANTIC** annonce qu'elle attend le compte rendu d'exécution fin juin qui offrira une vision actualisée. Elle souhaite s'assurer qu'il n'y aura pas de reports en fin d'année. Elle demande à l'Agence de certifier que les encaissements reprendront leur rythme habituel.

**Mme LACAZE** confirme qu'il n'est pas envisagé de demander des reports. L'Agence adhère au principe de la GBCP de reprogrammer en fonction des besoins plutôt que d'opérer des reports automatiques. Il convient d'attendre de clôturer les comptes pour apprécier l'exercice 2018 avant d'envisager une éventuelle reprogrammation. Il n'est pas prévu d'opérer des reports de manière automatique.

S'agissant des encaissements, Mme LACAZE assure que l'Agence n'a pas identifié de problèmes particuliers à ce stade. Un point sera effectivement communiqué à fin juin. Il est encore complexe de le produire, l'Agence étant encore en phase de mise au point des outils de suivi des encaissements.

**M. VICAUD** salue la décision de Mme BLANC de retenir le système des redevances des autres agences. M. VICAUD est favorable à la mutualisation des idées et des coûts pour développer des outils communs. L'AESN devrait pouvoir tirer profit du retour d'expérience de l'usage de ce SI par les autres agences.

Il est indiqué dans le document de séance que la troisième commission des aides de l'année devra afficher une reprise sensible de l'activité, avec un volume de dossiers nettement supérieur. M. VICAUD tient à signaler que la reprise ne se trouve pas au même niveau que les années précédentes. Le retard peut être estimé entre 120 M€ et 150 M€. Il convient d'apporter la vigilance nécessaire à cette situation pour s'assurer que les aides budgétées seront bien distribuées avant la fin de l'année.

En ce qui concerne l'affectation des aides, on constate un déséquilibre de plus en plus important entre le domaine 2 et le domaine 3. Le domaine 2 se trouve sur une bonne pente. A la fin du 10<sup>ème</sup> programme, il devrait être exécuté à près de 85 %, soit une avance de 9 points par rapport au linéaire. En revanche, le domaine 3 devrait être en retard de 8 points. Or il n'est pas possible de basculer les crédits prévus au budget du domaine 3 vers le domaine 2.

M. VICAUD signale qu'en fin d'année prochaine, il est probable qu'entre 200 M€ et 250 M€ n'aient pu être dépensés, car le domaine 3 ne pourra pas couvrir toutes les possibilités. Si, à la fin de l'année prochaine, ces sommes n'étaient pas dépensées, elles seraient réintégrées ipso facto dans le budget de l'État.

**Mme PRETOT** rappelle que le budget affecté au domaine 2 peut être reversé au domaine 3, mais le contraire n'est pas possible. Il faudrait réviser la réglementation financière pour que les transferts de crédits puissent s'opérer dans les deux sens.

**M. VICAUD** explique qu'au moment de l'élaboration du 10<sup>ème</sup> programme, il avait attiré l'attention quant au fait que le domaine 2 était relativement dynamique, en raison de l'arrivée en fin de vie d'un certain nombre d'installations, qu'il s'agisse de stations d'épuration ou de réseaux. Cependant, l'Agence avait voulu donner un signe en attribuant un budget ambitieux au domaine 3, qui concerne les milieux aquatiques. Quatre ans plus tard, on rencontre des difficultés à consommer ces crédits. Certes, il est possible de changer la règle. Mais cette règle pourrait également être appliquée de manière plus astucieuse. Si la règle ne change pas dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme, il importera de mieux l'utiliser.

**M. MITTEAULT** explique que la DEB est en train d'engager un travail pour renforcer cet exercice de mutualisation entre les agences. Celles-ci s'organisent en groupements de commandes. Elles vont solliciter un prestataire pour établir un état des lieux, examiner les mutualisations existantes qui fonctionnent, tout en prenant en compte les différences d'organisation qui peuvent impacter les mutualisations.

M. MITTEAULT indique qu'à partir de cet état des lieux, il est prévu d'élaborer plusieurs scénarios de mutualisation dont l'objectif est d'améliorer le fonctionnement des agences, sans remettre en cause leur organisation, leurs capacités et leur autonomie. La meilleure façon de sécuriser le modèle des agences consiste à aller encore plus loin dans cette démarche de mutualisation. A l'avenir, une agence pourrait porter une fonction transversale pour le compte de l'ensemble des agences. Il conviendra de mettre en place une gouvernance adaptée. Ce mécanisme pourrait être activé à partir du printemps 2018.

S'agissant du lien entre le domaine 2 et le domaine 3, M. MITTEAULT explique que toutes les agences n'ont pas la même nomenclature dans chaque domaine. Un travail d'harmonisation pourrait être effectué entre les agences, ce qui pourrait leur conférer des marges de manœuvre.

**Mme BLANC** souhaite citer un exemple au niveau de ces marges de manœuvre potentielles. La gestion des eaux de pluie comme la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable relèvent de thèmes imputés sur le domaine 2. D'autres agences les ont imputés sur le domaine 3. Mme BLANC propose d'affiner ce benchmark inter-agences afin de parvenir à un traitement plus équitable et homogène entre toutes les agences.

Mme BLANC souligne le retard d'engagement sur le domaine 3 au niveau des lignes agriculture. La dynamique s'améliore suite au dézonage des aides à l'agriculture biologique et à la montée en puissance d'Ecophyto. Les problèmes de mise en œuvre des mesures agro-environnementales (MAE) et de l'Agence de services et de paiement (ASP) sont en train de se résorber. L'instruction de l'année 2015 devrait être terminée en novembre 2017. Il faut espérer que la fin du programme sera beaucoup plus dynamique au niveau de la consommation de ces lignes du domaine 3.

**M. LOUBEYRE** salue le caractère pragmatique des dispositions proposées par Mme BLANC. Les problèmes de fond devront néanmoins être abordés dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme.

**M. LECUSSAN** signale qu'il revient au conseil d'administration de définir les montants des budgets attribués aux domaines 2 et 3.

**Mme BLANC** précise que la décision de fongibilité asymétrique entre les domaines 2 et 3 ne relève pas des instances de l'Agence. Il semble qu'il y ait peu de chance que le cadrage des ministères de tutelle pour le 11<sup>ème</sup> programme remette en cause cette disposition. En revanche, le dimensionnement des domaines 2 et 3 relève bien d'une décision du Conseil.

**M. BOUQUET** indique que le prochain Conseil se tiendra le 14 novembre. Il sera l'occasion de faire un nouveau point sur les consommations du budget 2017.

### **3. Accords-cadres et conventions (délibérations)**

#### **3.1. Accord-cadre avec la Région Grand Est**

**Mme BLANC** indique que, dans le cadre de la fusion des Régions, la région Grand Est a souhaité réexaminer l'ensemble de ses accords de partenariat. Elle a préparé cet accord-cadre avec les trois agences de l'eau dont une partie du territoire se trouve sur cette Région. Les agences s'organisent pour que les discussions avec les Régions soient traitées par un chef de file. Dans le cas présent, l'agence Rhin-Meuse a joué ce rôle. Les discussions ont conduit à la rédaction d'un projet d'accord-cadre de coopération qui est soumis au Conseil.

Il s'agit d'un accord pour la préservation des milieux et la protection des ressources en eau favorisant un développement territorial intégré. Il montre une volonté de la région Grand Est sur l'ensemble des domaines. L'accord ne comporte pas d'engagement financier direct, mais une enveloppe est donnée à titre indicatif pour l'engagement de l'ensemble des partenaires. Les aides découlant de la mise en œuvre de cet accord relèveront de la comitologie classique. Elles devront respecter le programme de l'Agence.

**M. MITTEAULT** se félicite de cet accord-cadre qui va dans le sens de l'évolution des politiques publiques dans les domaines de l'eau et de la biodiversité. Le travail avec les Régions sur ces sujets représente une priorité. Les Régions ont des compétences en matière de biodiversité. L'État en a également. L'objectif est de mieux se coordonner au niveau de chaque Région.

M. MITTEAULT suggère que l'AFB, qui est l'opérateur de référence dans ce domaine, puisse viser la convention. Le directeur général de l'agence Rhin-Meuse a donné son accord. Il s'agit simplement d'un affichage. L'État souhaite que les agences qui s'engagent dans des accords ayant trait à la biodiversité puissent afficher l'AFB, dans un souci de cohérence. L'articulation entre les agences et l'AFB donne lieu à de nombreux échanges. Il faut que les accords affichent cette bonne collaboration.

M. MITTEAULT propose de reformuler l'article 3 de la délibération ainsi : « *Décide de faire valoir cet accord-cadre auprès de ses partenaires institutionnels, en particulier l'Agence française pour la biodiversité qui pourrait viser cet accord-cadre, pour mobiliser son expertise, son réseau national et ses financements dédiés* ».

**Mme PRETOT** rappelle que les administrateurs de l'Agence ont toujours reproché l'oubli de l'eau lors de la constitution de l'AFB. Mme PRETOT salue cet accord avec la Région qui accorde une place à l'eau. Cependant, Mme PRETOT se demande que fait l'AFB pour accorder une plus grande place aux politiques de l'eau.

**M. MITTEAULT** indique que la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) a reçu une demande du ministre portant sur des ajustements dans la composition du conseil d'administration de l'AFB. Une meilleure représentation des comités de bassin fait partie de ces ajustements.

**Mme PRETOT** s'interroge sur les mécanismes financiers. Elle demande si, outre cet affichage de promotion, l'AFB va contribuer financièrement à ce type d'accord.

**M. MITTEAULT** indique que toutes les initiatives qui seraient prises au titre de cet accord-cadre doivent intégrer l'AFB dans les échanges, qu'elle apporte une contribution financière ou non. Il importe que tous les opérateurs de l'État travaillent de concert sur les sujets de la biodiversité. Il faut éviter que des stratégies non concordantes se mettent en place.

**M. LECUSSAN** souhaite que les précisions de Mme BLANC sur les conditions d'attribution des aides issues des agences de l'eau soient systématiquement précisées dans tous ces contrats. Dans le cadre de cet accord particulier, les aides de l'Agence ne pourront être attribuées que dans le périmètre géographique qui dépend d'elle. Ce point devrait également être précisé.

M. LECUSSAN fait part de sa surprise quant à la demande de M. MITTEAULT. Il semble que la région Grand Est ne veuille pas mettre en place d'Agences régionales de la biodiversité (ARB). Il paraît étrange qu'une Région qui souhaite s'investir dans la promotion de la biodiversité ne souhaite pas utiliser cette instance.

**M. MITTEAULT** confirme que la région Grand Est ne veut pas s'engager dans la constitution d'une ARB. Cependant, cette convention n'a pas traité ce sujet. Il faudrait éviter qu'une Région traite de sujets de la biodiversité avec l'agence de l'eau sans impliquer l'AFB. Une telle situation pourrait donner lieu à des incohérences. En tant que représentant du ministère de tutelle des agences de l'eau et de l'AFB, M. MITTEAULT doit s'assurer que cette cohérence est déclinée au niveau territorial.

**M. VICAUD** relève que cet accord-cadre porte sur la période 2017-2021. Il rappelle que l'Agence intervient principalement sur les « *zones humides, les démarches de nature en ville et de suppression de l'utilisation des pesticides* ». Or il est indiqué que les agences « *ont vocation à s'élargir dans les prochaines années, conformément aux dispositions de la loi pour la reconquête de la biodiversité, dans des conditions qui restent néanmoins encore à préciser* ». Il est gênant de signer un tel accord sur des bases aussi peu solides. En fonction d'éventuelles décisions à venir, l'Agence pourrait ne plus intervenir comme prévu si ces conditions ne sont pas acceptables.

Le rapport évoque des restaurations de continuité écologique, avec des zones boisées. Par ce genre d'allusion, l'Agence s'engage à petit pas dans la biodiversité. Mais comme l'a demandé M. LECUSSAN, il est bon de rappeler à chaque occasion que les aides de l'Agence doivent être en adéquation complète avec son programme. Toute initiative qui déroge au 10<sup>ème</sup> programme ne peut pas être aidée.

M. VICAUD se félicite qu'une Région souhaite s'impliquer dans ces sujets. En effet, lors de l'examen des dossiers en commission des aides, on peut constater que les Régions affichent souvent des ambitions, mais elles sont moins présentes quand il s'agit de les traduire en financements. L'Agence indique qu'elle peut contribuer à hauteur de 30 M€ par an, ce qui reste modeste par rapport à son budget. M. VICAUD est impatient de voir des actions pour lesquelles le financement de l'Agence serait de 30 M€ et celui de la Région de 70 M€. Il faudrait dresser un bilan à mi-chemin pour mesurer si les engagements de la Région se sont concrétisés.

En réponse à M. LECUSSAN, **Mme BLANC** donne lecture du passage suivant de l'accord : « *Les agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse s'engagent à participer au financement des actions qui découleront de cet accord-cadre, chacune sur son territoire de compétence et dans le strict respect de son programme d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide* ». Les choses semblent clairement formulées. Le respect du programme inclut le respect des procédures, y compris au sein de la commission des aides. L'Agence est vigilante à ce que ces clauses apparaissent systématiquement dans ces accords de coopération.

**M. MITTEAULT** souligne que les agences ont tout intérêt à nouer des partenariats avec les Régions. Elles vont devenir indispensables, compte tenu de l'impact grandissant des Régions dans les politiques de l'eau. La région Bretagne a utilisé une possibilité de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) pour intervenir dans l'animation de la politique de l'eau. Le ministère a encouragé cette initiative. D'autres Régions s'intéressent à activer cette possibilité.

M. MITTEAULT indique que les Régions deviennent aujourd'hui autorités de gestion de fonds structurels, notamment du 2<sup>ème</sup> pilier de la politique agricole commune (PAC). Elles ont la capacité à mettre en place des stratégies d'évolution de l'agriculture. Elles s'intéressent à l'eau, sur laquelle elles peuvent aussi mobiliser des fonds structurels. Il faut se féliciter que les Régions et les agences nouent des partenariats.

M. MITTEAULT annonce que les sujets agricoles vont monter en puissance. Les relations entre le ministre en charge de l'environnement et celui en charge de l'agriculture vont devenir de plus en plus fortes, sur les sujets de l'eau ou des pesticides notamment. Il faut que les Régions s'engagent aussi dans ces thèmes.

M. MITTEAULT estime que les discussions autour du 11<sup>ème</sup> programme devraient être très intéressantes. Les principaux arbitrages sur le quinquennal 2018-2022 seront connus à l'automne, ainsi que les feuilles de route des ministères de l'agriculture et de la transition écologique et solidaire. M. HULOT apportera des éléments de cadrage à toutes les agences pour la construction du 11<sup>ème</sup> programme. Il n'est pas question de remettre en cause la gouvernance qui est en place. Mais il est de la responsabilité du ministre de demander à chaque agence de retenir des priorités. Ces sujets seront débattus à l'automne.

**M. BOUQUET** espère que l'échange récent entre les deux ministres n'augure pas des relations qu'ils entretiendront à l'avenir.

Comme l'a souligné le président du comité de bassin, la gouvernance à l'AFB représente un réel enjeu. Néanmoins, faire de l'obstruction sur cette délibération ne serait pas constructif.

M. BOUQUET donne lecture de la délibération, en intégrant l'amendement proposé par M. MITTEAULT.

***Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.***

### **3.2. Contrat de partenariat avec Seine Grands Lacs**

**Mme BLANC** rappelle que lors de la séance du 28 février, le Conseil l'avait autorisée à signer un premier protocole d'accord avec Seine Grands Lacs pour marquer l'investissement de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) dans la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique et du rapport sur l'hydrologie du bassin de la Seine, que M. CARENCO a remis au Premier ministre en fin d'année dernière. Ce premier protocole a été signé le 13 avril 2017.

Les équipes de l'EPTB et de l'Agence ont ensuite travaillé pour en fournir une traduction opérationnelle, avec un premier programme d'actions qui couvrirait les années 2017 et 2018. Il s'agit de donner une feuille de route à l'EPTB sur ce que l'on attend de la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation et du rapport sur l'hydrologie.

Ce programme d'action liste des thématiques et précise des éléments financiers, ainsi que les co-financeurs potentiels. L'article 5 de l'accord rappelle que « *l'Agence s'engage à les financer dans la limite des dotations disponibles et du respect de ses règles d'attribution* ». Il est rappelé que « *chaque opération fait l'objet d'une convention d'aide financière avec le maître d'ouvrage, signée par la directrice de l'Agence, le cas échéant, après avis de la commission des aides* ». Les aides qui découleraient de cet accord seront donc traitées conformément au programme par la comitologie habituelle.

Mme BLANC précise que ce contrat couvre la période 2017-2018 pour ne pas préempter le 11<sup>ème</sup> programme, dont l'application démarrera début 2019.

**M. VICAUD** comprend l'intérêt de cette démarche. Il n'est pas prévu de préempter le 11<sup>ème</sup> programme. Cependant, dans l'annexe, le programme prévisionnel d'investissement 2017-2018 mentionne des financements d'actions pluriannuelles qui vont au-delà de cette période. Il est donc impossible de savoir ce qui va relever réellement du 10<sup>ème</sup> programme. La plupart des actions devraient en effet être réalisées à partir de 2019. M. VICAUD suggère d'objectiver les actions incluses dans la période contractuelle. Il convient d'être vigilant sur le respect des programmes.

**Mme BLANC** souligne que cet accord ne constitue pas une convention d'aide. L'objectif est de donner une visibilité à l'EPTB. Le texte n'est pas précis au-delà de 2019, du fait de la réforme territoriale et de la structuration de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Cette situation rend le territoire de l'EPTB évolutif. La Métropole du Grand Paris va prendre la compétence GEMAPI. Les conditions dans lesquelles elle va l'exercer ne sont pas encore connues. Il ne s'agit pas de préempter la manière dont les uns et les autres voudront exercer cette compétence. L'introduction rappelle que les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se structurent et seront amenés à définir leur propre stratégie d'action dans les années à venir.

Mme BLANC explique que ce protocole vise à permettre à l'EPTB de travailler. Suite à la stratégie d'adaptation au changement climatique, il importe de s'engager concrètement dans l'identification des zones d'expansion de crues. L'EPTB est bien placé pour mettre en œuvre une bonne partie des recommandations. Il faut lui accorder la visibilité nécessaire, sans aller dans le niveau de détail d'une convention d'aide. Le planning précis, action par action, sera examiné en commission des aides. A ce stade, le texte a été rédigé avec un niveau de précision qui permet à chacun de commencer à travailler.

**M. MOLOSSI** confirme que cet accord a été rédigé avec le souci de ne pas préempter le 11<sup>ème</sup> programme tout en étant attentif aux réorganisations en cours. La rédaction a été la plus délicate possible. Certes, il conviendra de préciser ce qui relèverait des actions et de la mise en œuvre pour les années 2017 et 2018. Mais il paraît difficile d'atteindre ce niveau de précision compte tenu de la nature des actions qui figurent dans le document.

M. MOLOSSI rappelle que cet accord s'inscrit dans la suite du travail initié par M. CARENCO suite aux crues de 2016. M. MOLOSSI a bon espoir que l'on retrouve dans le 11<sup>ème</sup> programme un certain nombre d'éléments identifiés dans la stratégie d'adaptation au changement climatique. Enfin, il est important de pouvoir commencer à avancer dans des déclinaisons opérationnelles de ces grandes orientations qui avaient fait l'objet d'une décision unanime. M. MOLOSSI espère que l'unanimité qui avait prévalu à l'adoption de l'accord précédent prévaudra aussi à l'adoption de cet accord-cadre.

**M. LOUBEYRE** relève que, selon l'accord, l'EPTB va réaliser les études d'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux des étiages sévères et des sécheresses. M. LOUBEYRE demande s'il faut en déduire que l'EPTB sera le pilote de cette réflexion ou si le choix des différents acteurs doit encore être arrêté.

**M. MOLOSSI** estime qu'il ne faut pas avoir une vision exclusive. Toute étude pilotée par l'EPTB reposera nécessairement sur un travail partenarial. Le paysage reste mouvant, que ce soit au niveau de la GEMAPI, ou de la montée en puissance des EPCI à fiscalité propre et de la Métropole. La période 2018-2020 sera aussi une phase de transition. Le paysage n'est pas encore totalement stabilisé.

La Métropole du Grand Paris a vocation à évoluer. Le rôle de l'EPTB dans la compétence GEMAPI devra tenir compte des conditions dans lesquelles les EPCI et les conseils départementaux souhaitent gérer cette compétence. Après 2020, les conseils départementaux pourraient continuer à contribuer au soutien d'étiage. Dans ce contexte, il semble opportun de lancer ce travail. A l'issue de ces études, l'EPTB aura certainement la nécessité de multiplier les partenariats afin de veiller à mutualiser les différentes expertises des acteurs du terrain. Il ne s'agit pas d'une préemption mais de lancer une dynamique, en agrégeant le plus grand nombre d'acteurs et en assurant la cohérence de leurs interventions.

**M. PRETOT** signale que localement, sur les territoires, des syndicats pourraient réaliser des travaux de même nature. Elle demande si, à la suite de cet accord avec l'Agence, les syndicats devront s'adresser à l'EPTB.

**M. MOLOSSI** estime qu'il existe deux façons de voir les choses. La première école est celle du caporalisme. Certains EPTB ont pu se considérer comme porteurs de l'ensemble des expertises. Ils ont pu avoir une position relativement hégémonique vis-à-vis des élus locaux. Le conseil d'administration de Seine Grands Lacs a eu à souffrir d'une image selon laquelle l'EPTB avait une vision parisienniste aux yeux des territoires. Depuis 2012, M. MOLOSSI a mené une démarche pour renverser cette logique. Dans un contexte où les fractures territoriales intéressent de nombreux champs, cette évolution paraît nécessaire.

En aucun cas, l'EPTB n'a jamais revendiqué de se substituer aux acteurs locaux, syndicats ou collectivités. Il entend se positionner comme un outil à la disposition des acteurs locaux. L'EPTB a toujours répondu favorablement aux demandes locales. M. MOLOSSI souhaite poursuivre cette démarche, qui lui semble le meilleur des chemins possibles.

**M. LOUBEYRE** se réjouit de la notification de cette étude de faisabilité sur les recharges actives de nappes.

**M. LECUSSAN** convient qu'il est important de donner de la visibilité à l'EPTB. Cependant, il s'étonne du manque de précision entre les actions et leur chiffrage. Même si ce contrat n'engage pas financièrement l'Agence, M. LECUSSAN s'abstiendra.

**M. BOUQUET** estime que ce dossier a trait à la solidarité amont-aval et aval-amont. Il se réjouit personnellement de l'évaluation sur la performance et les impacts socio-économiques des projets.

**Mme BLANC** fait part de sa déception quant à l'annonce d'une abstention sur ce dossier. La stratégie avait été votée à l'unanimité.

Mme BLANC remercie l'EPTB d'avoir accepté de se porter opérateur d'un certain nombre d'actions dont chacun est convaincu qu'il faut les mettre en œuvre. Le problème n'est pas d'accorder une place trop prépondérante à l'EPTB. L'Agence manque d'opérateurs, de maîtres d'ouvrage ou de collectivités qui puissent dérouler un plan d'action en lien avec la stratégie d'adaptation. Certes, ce dossier n'apporte pas le niveau de précision des conventions d'aides. Celles-ci viendront dans un second temps. Mais l'Agence a signé des accords bien plus flous que celui-ci. Il est vrai que la rédaction de ce document est perfectible. Mais la mobilisation sur l'adaptation au changement climatique doit aller jusqu'au bout, y compris dans le signal que le Conseil veut donner à l'EPTB.

**M. LECUSSAN** assure qu'il ne votera pas contre. Il sera prêt à voter en commission des aides pour des projets portés par l'EPTB dès lors qu'ils seront bien structurés et bien chiffrés.

**M. CHOLLEY** souligne que certaines études ne peuvent se faire qu'à l'échelle du territoire de Seine Amont, alors que d'autres doivent être réalisées à l'échelle d'un sous-bassin ou d'un bassin. Elles ne sont pas concurrentes mais complémentaires. Elles doivent s'articuler les unes avec les autres. M. CHOLLEY se félicite que des initiatives puissent être prises à ces différentes échelles.

**M. SARTEAU** souligne l'intérêt qu'un établissement s'engage dans cette démarche. L'accord-cadre n'entre pas dans le détail des actions ou des montants. Il n'anticipe donc pas sur les décisions de la commission des aides, car les dossiers seront traités individuellement. Il n'anticipe pas non plus sur le contenu du 11<sup>ème</sup> programme. Cependant, il est certain que ce dernier mentionnera des actions en liaison avec la stratégie d'adaptation au changement climatique. M. SARTEAU salue cette initiative.

**M. VOGT** comprend les propos de M. LECUSSAN. Un EPTB trop hégémonique peut étouffer les initiatives locales. Il convient de rester prudent.

**M. VICAUD** signale que son intervention précédente était purement formelle. Il comprend l'intérêt des actions proposées. La question de savoir s'il revient à l'EPTB de les mener est secondaire. Il importe surtout qu'elles soient réalisées.

M. VICAUD suggère de modifier l'accord pour indiquer que les montants sont donnés à titre indicatif. Le texte indique que « *l'EPTB s'engage à mettre en œuvre les actions inscrites en annexe au présent contrat de partenariat et l'Agence à les financer dans la limite des dotations disponibles et du respect de ses règles d'attribution* ». Il aurait été préférable de ne pas être aussi précis. Il faudrait indiquer que les ordres de grandeur des montants à engager au-delà de 2018 sont mentionnés à titre d'information.

**M. MOLOSSI** rappelle que la précédente convention de 2013 faisait référence au programme. La proposition de M. VICAUD ne pose donc aucune difficulté.

M. MOLOSSI note avec satisfaction que les remarques des membres du Conseil ne portent pas sur des questions de fond, mais plutôt de forme. Le niveau d'exigence a donc vocation à être désormais le cadre général. M. MOLOSSI ne voudrait pas que des documents soient considérés comme insuffisamment précis, comme pour la précédente convention avec la Région Grand Est, tandis que d'autres le seraient trop. M. MOLOSSI estime qu'il convient de se mettre d'accord sur les critères qui doivent prévaloir pour juger du contenu de ce type d'accord. M. MOLOSSI rappelle qu'il a approuvé en Conseil des dossiers dont le niveau de précision ne semblait pas différent de cet accord-cadre.

**Mme BLANC** propose l'amendement suivant : « *L'EPTB s'engage à mettre en œuvre les actions inscrites en annexe au présent contrat de partenariat et l'Agence à les financer dans la limite des dotations disponibles et du respect de son 10<sup>ème</sup> programme d'intervention. Les montants indiqués sont prévisionnels, notamment à partir de l'année 2019, date à laquelle entrera en vigueur son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention* ».

**M. BOUQUET** met aux voix l'accord-cadre ainsi amendé.

***Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité des voix exprimées, moins trois abstentions (M. LECUSSAN, M. LOMBARD, Mme VACHER, qui ont donné pouvoir à M. LECUSSAN).***

### **3.3. Conventions de partenariat pour la création d'Agences régionales de la biodiversité**

**Mme BLANC** souligne que ces trois conventions portent sur la préfiguration de la création d'ARB. Il s'agit des premières conventions de ce type. Elles concernent les régions Centre-Val-de-Loire, Bourgogne-Franche-Comté et Normandie. Ces conventions respectent un modèle élaboré au niveau national avec l'AFB et la DEB. Elles ont été légèrement remaniées par les Régions, suivant leurs souhaits. Ces conventions n'emportent pas d'engagements financiers de l'Agence. Il s'agit plutôt de la mise en place d'une communauté de travail partenarial entre les Régions, l'AFB et les agences de l'eau concernées.

**M. BELL-LLOCH** souhaite savoir pourquoi il n'est pas prévu que les agences soient membres des conseils d'administration des ARB.

**M. BOUQUET** répond que l'on ne sait pas encore si les ARB seront munies d'un conseil d'administration ni quelle forme juridique elles vont prendre.

**M. LECUSSAN** annonce qu'il va voter contre. Il s'agit d'adopter des conventions pour la création d'ARB, c'est-à-dire des administrations qui dépendront des Régions. Certes, l'Agence pourra les aider quand elles porteront des projets, mais M. LECUSSAN se demande en quoi la décision de leur création entre dans les missions de l'Agence.

**M. VICAUD** ne comprend pas les différences de rédaction entre ces conventions. Pour Bourgogne-Franche-Comté, il est indiqué qu'une aide financière des cosignataires est possible. Il faut en conclure que l'agence de l'eau sera sollicitée. Pour Centre-Val-de-Loire, l'AFB pourrait apporter des financements. L'appui technique et financier des cosignataires devrait être identique.

M. VICAUD comprend que l'Agence soit associée à la création des ARB. Il est préférable qu'elle soit impliquée que l'inverse. En revanche, M. VICAUD n'est pas favorable à l'un des points de sortie qui porte sur un plan d'action et de financement prévisionnel pluriannuel à 3 ans. Il ne faudrait pas que les agences de l'eau participent au financement du fonctionnement des ARB.

**M. VOGT** signale que la Normandie est demandeuse de la coopération de l'AESN. Dans le cas normand, il ne s'agit pas de créer mais de modifier une structure déjà existante. L'expertise de l'AESN sera utile. Cette convention a essentiellement comme objet de concrétiser cette coopération. Il convient de bien définir les contours entre la biodiversité et la gestion des milieux.

**M. LECUSSAN** signale que cette convention ne porte pas sur le travail de l'ARB, mais sur sa création. Quand l'ARB sera créée, l'Agence pourra signer un contrat avec elle.

**M. LAGAUTERIE** souligne que l'objet de l'article 1 de la convention n'est pas la création mais la convention de partenariat qui fixe les conditions d'intervention et de coopération entre les parties.

M. LAGAUTERIE relève que toutes les conventions ne sont pas écrites de manière similaire. Une harmonisation serait souhaitable.

**M. CHOLLEY** observe que, selon la note de présentation, les agences ne devraient pas siéger dans les instances des ARB. Il se demande si l'AESN souhaite y participer. Si le Conseil se prononce favorablement, ce point doit être mentionné dans les conventions. M. CHOLLEY y est favorable, car il souhaite que les liens entre les ARB et l'Agence soient établis dès maintenant.

**Mme BLANC** rappelle que les ARB n'ont pas de statut juridique prédéfini par la loi. Elles sont des émanations conjointes de la Région et de l'AFB. Elles ont la liberté de choisir leur forme juridique.

Mme BLANC propose que le Conseil ne statue pas quant à la participation ou non aux instances de gouvernance des ARB, car en cette phase de préfiguration, les formes juridiques qu'elles prendront ne sont pas encore connues.

Mme BLANC propose que l'Agence soit acteur de la préfiguration. Ces conventions sont différentes d'une Région à l'autre, par respect de la liberté des acteurs régionaux. Les différences de rédaction s'expliquent par le fait que chaque Région a proposé ses propres modalités. Mais les conventions semblent acceptables du point de vue de l'Agence.

Mme BLANC explique qu'à travers cette convention, l'Agence indique qu'elle souhaite participer aux travaux de réflexion sur les champs d'action des ARB. L'Agence est financeur des actions portant sur la biodiversité aquatique en milieux humides et il semble important de pouvoir se coordonner avec les futures ARB.

En revanche, après réflexion, les directeurs généraux des agences de l'eau ne souhaitent pas prendre d'engagement concernant la place des agences dans les futures instances de gouvernance des ARB. La question pourrait se poser par la suite. Mais à ce stade, les agences n'y sont pas favorables. Elles seront financeurs des projets portés par l'ARB, mais pas du fonctionnement des ARB. Elles ne seront pas un acteur de la biodiversité comme un autre. Elles vont jouer un rôle de coordonnateur régional. Il semble important que les agences en soient partenaires dès le stade de la préfiguration.

**M. MITTEAULT** comprend les gênes par rapport au fait que chaque Région propose son propre standard. Cependant, les agences doivent être sensibles au principe de subsidiarité. Chaque Région mène sa propre réflexion. L'État a consenti à cet effort consistant à laisser leur liberté aux acteurs pour construire leurs partenariats sur-mesure.

Les agences n'apprécient pas quand le ministère leur impose un cadre trop strict. Dans le cas présent, l'État souhaite que des initiatives endogènes se mettent en place. L'objectif n'est pas de créer une structure en tant que telle, mais de mettre en place une plateforme partenariale qui aura vocation à porter des projets. L'intérêt des agences est de disposer d'opérateurs locaux qui vont élaborer des projets allant dans le sens de la préservation de la ressource.

**M. VICAUD** se dit opposé au maintien en l'état de l'article 3 de la convention avec Bourgogne-Franche-Comté, selon lequel « *sur le volet financier, l'AFB accompagnera la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui pourra également solliciter une aide financière auprès de chacune des agences de l'eau* ». Aucune autre convention n'indique ce point. Il n'est pas question que l'Agence participe au financement de la préfiguration. En revanche, il sera tout à fait normal que l'ARB sollicite une aide de l'Agence pour un projet qui entre dans son champ.

**M. BOUQUET** rappelle que les Régions dépendent de plusieurs agences de l'eau. Il paraît difficile de dire aux autres conseils d'administration ce qu'ils doivent faire. Par ailleurs, il est évident que les demandes d'aides passeront en commission des aides.

**M. VICAUD** explique qu'il est favorable à ce que les agences participent à cette phase de préfiguration. En revanche, il est opposé à ce que l'AESN finance cette préfiguration.

**M. MOLOSSI** comprend que les directeurs généraux des agences de l'eau sont plutôt favorables à ne pas participer aux instances de gouvernance des ARB. M. MOLOSSI souhaite savoir ce qui a fondé cette réflexion. Il demande si la feuille de route de M. HULOT sur l'AFB pourrait conduire à d'éventuelles modifications du périmètre de la gouvernance. Si c'est le cas, il y aurait une contradiction à ne pas y prendre part.

Pour répondre aux préoccupations de M. VICAUD, **Mme BLANC** propose d'ajouter un article 3 à la délibération précisant que « *l'AESN ne contribuera pas financièrement aux dépenses liées à la préfiguration des ARB, mais participera par son expertise aux discussions* ».

S'agissant de la participation aux instances de gouvernance, Mme BLANC propose de se faire l'écho de cette discussion auprès de ses collègues directeurs d'agences pour vérifier si la position définie pourrait être revue.

**M. BOUQUET** met aux voix la délibération ainsi modifiée :

**« Article 1**

*Les projets de conventions de partenariat pour la création d'Agences régionales de la biodiversité, joints en annexe, entre :*

- *la Région Centre-Val-de-Loire, l'Agence française pour la biodiversité, l'État et les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie,*
- *la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Agence française pour la biodiversité, l'État et les agences de l'eau Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie,*
- *la Région Normandie, l'Agence française pour la biodiversité, l'État et les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie,*

*sont approuvés.*

**Article 2**

*La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est autorisée à finaliser et signer ces conventions, ainsi que celles du même type qui pourraient intervenir dans d'autres Régions.*

**Article 3**

*L'AESN ne contribuera pas financièrement aux dépenses liées à la préfiguration des ARB, mais participera par son expertise aux discussions ».*

**Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité des voix exprimées, moins une abstention (M. CHOLLEY).**

### **3.4. Convention partenariale avec l'association RAMSAR France**

**Mme BLANC** indique que l'association RAMSAR France représente la France dans les discussions sur la convention internationale RAMSAR qui porte sur la conservation des zones humides. La convention précise que l'Agence n'interviendra que dans le respect de son programme de mesures.

**M. LECUSSAN** signale que la convention engage l'association RAMSAR France « *à organiser à l'échelle nationale un séminaire annuel (sous réserve de financement du ministère chargé de l'écologie)* ». De son côté, l'Agence s'engage à co-financer ce séminaire s'il se déroule sur le bassin. M. LECUSSAN demande que l'on apporte la même précision concernant l'engagement de l'Agence en mentionnant : « *(sous réserve de financement du ministère chargé de l'écologie)* ».

**M. VICAUD** déclare qu'il est entièrement favorable au financement de séminaires par l'Agence. Il souligne que RAMSAR est une association parmi d'autres. Il existe beaucoup de structures de ce type. Il conviendrait de définir les priorités dans ce domaine.

**M. MITTEAULT** indique que RAMSAR est un réseau international qui labellise des zones humides d'importance internationale et qui fait la promotion de ces milieux de par leur richesse en termes de biodiversité ou de par les solutions qu'ils peuvent apporter à de nombreux problèmes auxquels font face les sociétés. La France est très active dans le réseau RAMSAR. Il s'agit de l'un des États membres les plus impliqués.

M. MITTEAULT précise que tous les 2 février, date anniversaire de la signature de la convention RAMSAR, se tient la journée mondiale des zones humides. Sous l'impulsion de RAMSAR France, de nombreux événements se tiennent pour faire comprendre aux citoyens les enjeux des zones humides. Cette journée est l'occasion de présenter au public des interventions de scientifiques et de spécialistes concernant les enjeux de ces zones humides. L'intérêt de RAMSAR est de vulgariser ces enjeux. RAMSAR France réalise un travail d'une grande qualité.

M. MITTEAULT se félicite que les agences soient associées à ce type de dynamique. Les zones humides représentent des solutions alternatives. Or il est très difficile de mobiliser des maîtrises d'ouvrage, ce qui renvoie au débat précédent sur les EPTB. Il existe pourtant toujours une alternative aux solutions conventionnelles. Il importe de développer l'ingénierie des milieux, ce qui fait appel à une maîtrise d'ouvrage qui a des connaissances multi-domaines. Il faut savoir mobiliser du foncier et de l'expertise très diverse. Les agences se sont déjà engagées dans ce mouvement des solutions alternatives d'hydraulique douce. RAMSAR est très porteur de ces approches à l'international. RAMSAR va créer un nouveau label pour les zones humides en milieu urbain. M. MITTEAULT invite le Conseil à approuver cette convention sans réserve.

**M. VICAUD** se félicite que la France soit très bien notée au plan international en raison de son engagement dans RAMSAR. En revanche, elle est moins bien notée en ce qui concerne l'application de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Or la DCE entre plus directement dans les missions des agences de l'eau que RAMSAR. Il serait astucieux que l'État français profite de RAMSAR pour améliorer son statut vis-à-vis de la DCE.

M. VICAUD partage les propos de M. MITTEAULT concernant l'intérêt de l'hydraulique douce. Or la DCE entre plus directement dans les missions des agences de l'eau que RAMSAR. M. VICAUD est favorable à ce que l'Agence porte des actions efficaces. La priorité devrait être la DCE.

**M. BOUQUET** propose de retenir les modifications de M. LECUSSAN concernant les réserves sur le financement du séminaire.

***Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.***

### **3.5. Déclaration d'intention relative à la baignade dans la Seine et la Marne**

**Mme BLANC** indique que la Ville de Paris a sollicité l'Agence car elle doit rendre prochainement visite au Comité international olympique (CIO) pour défendre sa candidature aux jeux olympiques (JO). Elle souhaite pouvoir montrer au CIO que l'ensemble des acteurs sont mobilisés pour assurer la qualité de la Seine et de la Marne en vue des épreuves de nage en eau vive des JO. Cette déclaration d'intention ne porte aucun engagement financier direct. Une nouvelle version a été remise sur table pour tenir compte d'une petite modification sur la gouvernance.

**M. VOGT** indique qu'étant propriétaire de parts dans une société qui intervient dans la conception de baignades publiques, il ne prendra pas part au vote.

**M. BELL-LLOCH** déplore que les Départements n'aient pas été associés à la rédaction de cette déclaration. Certes, ce document n'implique pas d'engagements financiers. Mais il s'intéresse à la problématique des mauvais branchements. Or, dans le Val-de-Marne, il faudrait sept fois plus de moyens pour régler les problèmes de mauvais branchements dans les réseaux d'assainissement tels qu'ils sont cités dans la convention.

On ne peut pas présager du contenu du 11<sup>ème</sup> programme mais il faut bien s'assurer qu'il prend en compte l'ensemble des objectifs contenus dans cette déclaration d'intention et, par conséquent, qu'il prévoit les moyens nécessaires pour y parvenir. Le Département du Val-de-Marne ne sera pas en capacité de remplir ces objectifs sans la mobilisation d'autres financements.

Enfin, M. BELL-LLOCH s'étonne que la Métropole du Grand Paris ne soit pas associée à cette déclaration.

**M. LOUBEYRE** estime que le périmètre de cette déclaration aurait dû être étendu à un certain nombre de stations d'épuration (STEP), dont celle de Corbeil Evry ou Saint-Thibault-les-Vignes. M. LOUBEYRE suggère également de l'élargir à l'Essonne.

**M. LECUSSAN** se félicite que l'association de l'Agence représente un argument favorable pour la candidature de Paris.

**M. LOUBEYRE** souligne que la visibilité à travers la thématique de la baignade en Seine constitue une véritable promotion pour l'Agence. Il faudrait davantage communiquer sur cette orientation.

**Mme BLANC** explique qu'il est important pour l'Agence de répondre présent à une sollicitation de la Ville de Paris sur un sujet dont la visibilité est nationale. La mise en conformité des branchements est nécessaire à l'atteinte des objectifs de la DCE. Les actions mentionnées dans la déclaration correspondent au champ d'intervention de l'Agence. La conformité des branchements représente un enjeu majeur pour le respect de la DCE. Le fait de valoriser cette action à travers la baignade constitue un élément positif.

Mme BLANC précise qu'elle n'est pas en mesure de répondre sur la manière dont les Départements ont pu être associés à la rédaction de cette déclaration portée par la Ville de Paris. Les Départements sont cependant cosignataires.

**M. GOELLNER** explique que cette déclaration fait suite à un comité de pilotage mentionné dans la note de présentation, mis en place à l'initiative de la Ville de Paris. Cette convention définit un plan d'action à mener. Les travaux techniques ont conduit à considérer que la zone prioritaire pour la baignade ne nécessitait pas d'intervenir plus en amont. Il peut toutefois exister des enjeux de baignade plus en amont.

**M. LOUBEYRE** le déplore. Il existe d'autres projets sur la Marne.

**M. GOELLNER** assure que cette déclaration a été transmise au conseil départemental du Val-de-Marne.

**M. BOUQUET** met la délibération aux voix.

**M. BELL-LLOCH** annonce qu'il s'abstient.

***Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité des voix exprimées, moins une abstention (M. BELL-LLOCH).***

#### **4. Appel à projets ECOPHYTO 2**

##### **4.1. Augmentation du plafond d'autorisation de programme alloué à l'appel à projets ECOPHYTO 2 2016 (délibération)**

**Mme BLANC** annonce que le premier appel à projets Ecophyto a rencontré un grand succès. Le Conseil avait plafonné l'enveloppe d'AP consacrées à cet appel à projets à 3 M€. En raison de ce succès, la commission des aides propose de compléter l'enveloppe attribuée au titre de l'année 2016 en y ajoutant 440 000 €, pour porter cette enveloppe à 3,44 M€. Des dossiers sélectionnés par la Commission sont en attente d'engagement. Les AP pourront être débloquées après l'approbation de cette délibération.

**M. BOUQUET** met la délibération aux voix.

***Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.***

## 4.2. Lancement d'un appel à projets ECOPHYTO 2017 (délibération)

**Mme BLANC** rappelle que le Conseil a autorisé en février le lancement de ce nouvel appel à projets en demandant à la commission des aides d'en approuver au préalable le cahier des charges, ce qu'elle a fait le 27 avril. La commission des aides ne peut pas définir seule le montant d'AP consacrées à cet appel à projets. Comme pour l'année 2016, l'enveloppe proposée s'élève à 3 M€. Il est toutefois probable que moins de projets seront soumis en 2017 par rapport à 2016.

**M. LECUSSAN** observe qu'au regard de la répartition entre les porteurs de projets de l'appel 2016, les exploitations agricoles ou les groupements d'agriculteurs biologiques ne représentent que 1 %. Il faudrait être vigilant sur ce point et motiver les acteurs de terrain dans le cadre de cet appel à projets afin qu'ils soient plus présents.

**Mme BLANC** rappelle que la circulaire pour l'application du plan Ecophyto met en valeur le fait d'encourager les actions collectives, portées par un groupe d'agriculteurs. La grande majorité des porteurs de projets est bien constituée de groupes d'agriculteurs représentés par une institution intermédiaire.

**M. BOUQUET** le confirme. Ces groupes sont animés par les Chambres, les coopératives ou les négoce. Il est plus facile pour l'Agence d'avoir des relations avec une organisation qui va gérer plusieurs groupes plutôt que de multiplier les relations individuelles.

M. BOUQUET met la délibération aux voix.

***Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.***

## 5. Plan d'action réseaux d'eau potable : lancement d'un appel à projets 2017 (délibération)

**Mme BLANC** explique que ce plan d'action est le troisième du genre. Il s'inscrit dans le plan national de lutte contre les fuites d'eau. Le précédent appel à projets, doté de 40 M€, a rencontré un certain succès. Jusqu'à présent, cet appel à projets n'était destiné qu'aux projets en milieu rural. Il est proposé d'ouvrir l'éligibilité à certains projets en milieu urbain. Une sous-enveloppe plafonnée à 10 M€ leur est réservée. Seront éligibles les projets liés à des technologies émergentes, comme les « smart grids », qui permettent de détecter les fuites. L'idée est d'éviter de remplacer des tronçons de réseaux uniquement en fonction de leur âge, mais de leur état réel d'usure. Les opérateurs urbains sont les mieux placés pour tester ces nouvelles technologies.

Depuis la préparation de ce dossier est apparue une préoccupation nouvelle : les geysers d'eau potable en période de canicule. Les bouches à incendie sont utilisées par des gens pour se rafraîchir, notamment dans des départements de petite couronne. Ces excès sont à l'origine de fortes pertes d'eau dans les réseaux et posent aussi des problèmes de sécurité. L'Agence a reçu de nombreuses demandes pour aider à la sécurisation des bouches à incendie. L'Agence essaie de montrer qu'elle est réactive aux demandes des collectivités, tant que celles-ci restent dans son champ d'intervention. Ces aides seront plafonnées sur le plan financier en étant intégrées à la sous-enveloppe réservée au milieu urbain.

**M. PARINI** souhaite savoir en quoi les bouches d'incendie installées dans les communes relèvent de l'agence de l'eau. Il s'agit d'un équipement municipal.

**Mme BLANC** souligne que tous les réseaux de distribution d'eau potable sont des équipements municipaux ou intercommunaux. L'Agence a acté le principe qu'elle pouvait aider les collectivités à lutter contre le gaspillage et les fuites d'eau liées au vieillissement des canalisations. Par connexité, la question se pose de savoir si elle peut les aider à lutter contre d'autres types de gaspillage d'eau potable. Mme BLANC estime, au titre de la sécurité de l'approvisionnement en eau potable et de la lutte contre le gaspillage, que ce type d'aide relève bien du champ d'action de l'Agence.

**M. CHOLLEY** rappelle que l'Agence est déjà intervenue par le passé sur des enjeux de sécurisation de l'approvisionnement en l'eau.

**M. GOELLNER** estime que quelques milliers d'euros permettent de sécuriser une borne à incendie et économiser des centaines de m<sup>3</sup>, ce qui paraît très efficient.

**M. LECUSSAN** rappelle que les bouches à incendie ont pour vocation première la protection des biens. Certes, l'Agence peut intervenir sur ce sujet, mais il se trouve à la limite de son domaine d'intervention.

**M. VICAUD** explique que, jusqu'à présent, la sélectivité entre les dossiers était opérée en fonction de la rentabilité. Or il faut avoir en tête que la réparation des fuites d'eau coûte plus cher, quelle que soit la durée d'amortissement prise en compte. Certes, il convient de corriger les fuites d'eau. Mais la réduction des coûts ne peut pas constituer le seul objectif.

M. VICAUD souligne qu'une modification a été apportée afin d'agir plus fortement sur la disponibilité en eau, qui est très peu valorisée. Il est indiqué que la localisation des projets en zone de répartition des eaux (ZRE) ou zone de tension quantitative (ZTQ) constituera le premier critère de sélectivité. M. VICAUD s'en félicite. La commission des aides pourra ainsi classer les projets les plus intéressants. Il est toutefois peu probable qu'ils soient rentables.

**M. CHOLLEY** estime que l'Agence devrait exiger que les projets soient non seulement innovants, mais qu'ils soient aussi reproductibles et fassent l'objet d'une communication.

**M. BELL-LLOCH** se déclare favorable au financement de la sécurisation des bouches à incendie. Les abus en période de canicule sont très coûteux. En revanche, il faudrait peut-être prévoir un financement des fontaines. Le meilleur moyen d'éviter cet usage des bouches à incendie tient à la création d'îlots de fraîcheur. Chaque fois qu'une bouche est ainsi ouverte, on estime les pertes à 200 000 €.

M. BELL-LLOCH se félicite que les communes urbaines soient éligibles à l'appel à projets pour le renouvellement des réseaux. Cependant, il regrette que les projets ne puissent être aidés que si leur rendement est inférieur à 80 %. Un tel seuil exclut de fait les communes de petite couronne.

**M. LECUSSAN** souhaite savoir à combien de communes l'Agence a décidé d'appliquer le doublement de la redevance, selon les critères fixés par la loi.

M. LECUSSAN propose d'ajouter comme critère d'éligibilité que la collectivité soit à jour dans ses déclarations dans le Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

M. LECUSSAN s'étonne que, parmi les critères d'éligibilité, le maître d'ouvrage doit s'engager dans une démarche avec un objectif « zéro phyto », car il s'agit d'une démarche totalement différente.

M. LECUSSAN observe que l'aide maximale pour un projet par collectivité territoriale est plafonnée à 2 M€. Il se demande si un tel plafond est suffisant, notamment pour des opérations en milieu urbain, car elles coûtent toujours plus cher qu'en milieu rural.

En réponse à M. CHOLLEY, **M. BOUQUET** souligne qu'un appel à projets vise aussi à mobiliser des acteurs que l'on ne parvient pas à mobiliser autrement.

**Mme BLANC** propose de retenir la proposition de M. LECUSSAN concernant l'obligation de mettre à jour les déclarations SISPEA. Elle propose de retenir comme critère de sélectivité le fait que les projets en milieu urbain soient reproductibles. L'objectif est bien de faire connaître ou d'expérimenter des technologies qui existent sur le marché, mais à qui il faut donner une visibilité.

Mme BLANC explique que le seuil de 80 % constitue un critère retenu depuis le début pour ce type d'appels à projets. Il n'est pas question de récompenser les mauvais élèves, mais d'aider ceux qui ont le plus de difficultés à progresser.

Mme BLANC signale que ce seuil de 80 % n'est pas pertinent dans le cadre des opérations concernant les bouches à incendie. Plutôt que de le supprimer systématiquement pour tous les projets urbains, Mme BLANC propose de le supprimer uniquement pour la sécurisation des bouches à incendie. Enfin, elle propose de maintenir le plafond de 2 M€ par projet.

En écho aux discussions du début de séance, Mme BLANC propose de ne pas imputer cet appel à projets sur la ligne programme 25 « eau potable » qui relève du domaine 2, mais sur la ligne programme 21 « gestion quantitative de la ressource », qui relève du domaine 3.

**M. BOUQUET** met la délibération aux voix en tenant compte des modifications proposées par Mme BLANC.

***Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.***

## **6. Modification du 10<sup>ème</sup> programme : mise à jour du zonage suite aux fusions de communes (délibération)**

Mme **BLANC** indique que les fusions récentes de communes conduisent à modifier automatiquement le zonage. La nouvelle nomenclature des zones de redevance tient compte de ces fusions. Certaines communes changent de zone, voire de bassin. La règle, définie par la DEB, est appliquée de la même manière à l'échelle nationale. Le bassin Seine-Normandie va ainsi perdre le rattachement de la commune de Saint-James au profit du bassin Loire-Bretagne.

M. **BOUQUET** constate que des communes vont être intégrées en ZTQ.

M. **VOGT** estime qu'afin de prendre en compte le nouveau fonctionnement des collectivités du groupe communal, le zonage ne devrait plus avoir pour unité la commune mais l'EPCI.

M. **BOUQUET** met la délibération aux voix.

***Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.***

## **7. Evolution des attributions déléguées par le conseil d'administration à la directrice générale (délibération)**

Mme **BLANC** propose de reporter l'examen de ce point au Conseil du mois de novembre.

## **8. Demande de remises gracieuses sur les débits de l'agent comptable (délibération)**

Mme **BLANC** indique que Mme **GACOIN**, ancienne agent comptable de l'AESN, a été condamnée par un arrêt de la Cour des comptes du 4 janvier 2017 à des remboursements de plus de 3 M€ sur ses deniers personnels, suite à des remises gracieuses concédées à des collectivités en retard de paiement de leurs redevances.

A l'époque, le cadre législatif n'était pas clair. Le Code de l'environnement et le Code général des impôts avaient des approches différentes sur l'étendue des pouvoirs de l'agent comptable dans le domaine de la remise gracieuse. Cette question a, depuis, été tranchée par le législateur, qui a finalement retenu l'appréciation qu'en avait eu Mme **GACOIN**.

L'Agence avait sans doute une part de responsabilité dans ces problèmes. Les dysfonctionnements sur le système de redevance avaient conduit à de nombreux retards dans l'émission des titres et leur instruction. L'agent comptable s'est retrouvé contraint d'accorder ces remises gracieuses alors que l'Agence avait elle-même accumulé de nombreux retards.

Mme **BLANC** a donné un avis favorable au ministère des finances pour que l'AESN puisse annuler cette dette de l'agent comptable. La procédure prévoit que le conseil d'administration délibère en donnant son avis sur cette annulation de dette.

**M. JESTIN** souligne que les éléments présentés par l'ancien agent comptable témoignent des difficultés vécues dans l'ensemble de l'Agence, notamment en 2011. Il existait une instabilité juridique aussi du côté de l'ordonnateur. Comme le précise le rapport, l'agent comptable n'a pas agi contre l'intérêt de l'Agence ni dans son intérêt personnel. Elle a agi dans l'intérêt général, en lien avec les collectivités qui ont pu rencontrer des difficultés pour le paiement des redevances, au moment où la réforme de la LEMA avait apporté de nombreuses modifications.

M. JESTIN déclare qu'il soutient cette délibération qui fera jurisprudence, y compris pour l'ordonnateur, si d'aventure des agents de l'Agence étaient poursuivis.

M. JESTIN se félicite que dans le rapport, un représentant de la plus pure orthodoxie budgétaire considère que les effectifs de l'agence comptable étaient insuffisants.

**M. BOUQUET** met la délibération aux voix.

***Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.***

## **9. Stratégie immobilière : point d'information**

**Mme BLANC** souhaite informer le Conseil que l'Agence a engagé un cycle de discussions avec ses différents ministères de tutelle sur la stratégie immobilière, suite à l'avis du conseil immobilier de l'Etat de 2015, qui avait demandé de réviser cette stratégie. L'Agence est propriétaire de son parc immobilier. Des études ont été réalisées pour mesurer si des scénarios alternatifs, de type location, seraient intéressants. Ces études montrent que l'Agence a intérêt à se maintenir dans ses locaux, à condition d'en densifier l'occupation, particulièrement à Nanterre. Il est donc prévu de libérer un étage du bâtiment pour le mettre à la location d'autres structures.

A ce stade, ce point est présenté pour information, car il convient de recueillir l'avis favorable des ministères de tutelles et des autorités en charge de l'immobilier de l'Etat avant de soumettre la stratégie au Conseil.

**Mme SOUSSAN-COANTIC** remercie les représentants de l'Agence d'avoir présenté le projet de SPSI. Il sera examiné après le visa des tutelles.

○ ○ ○ ○ ○

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.**

○ ○ ○ ○ ○